

2. Certificat sanitaire officiel

Tout le bétail transporté ou déplacé dans l'Etat doit être accompagné d'un exemplaire d'un certificat sanitaire officiel. C'est un document sanitaire lisible autorisé par le vétérinaire de l'Etat et délivré par un vétérinaire après l'examen du ou des animaux. Les certificats sanitaires ne sont valables que pendant 30 jours après la date de l'inspection. Un exemplaire du certificat sanitaire doit être envoyé au fonctionnaire sanitaire chargé du bétail dans l'Etat d'origine pour approbation et transmission.

ARTICLE I - FONCTIONS DES TRANSPORTEURS

- A. Les propriétaires et exploitants de moyens de transport privés et en commun, camions et autres véhicules ne peuvent transporter du bétail dans l'Etat qu'en conformité des dispositions énoncées dans le présent règlement.
- B. Tous les wagons, camions ou autres moyens de transport utilisés pour le transport du bétail et de la volaille doivent être tenus dans un bon état sanitaire.
- C. Les propriétaires et exploitants de wagons, camions et autres moyens de transport doivent faire nettoyer et désinfecter complètement leurs véhicules, sous surveillance officielle, avant de les utiliser pour le transport du bétail dans l'Etat du Mississippi.

BÉTAIL

Tout le bétail entrant au Mississippi doit être exempt de larves de callitroga. Tous les marchés du bétail spécifiquement approuvés au Mississippi en vertu de la partie 78, titre 9 CFR, pour s'occuper du transport inter-Etats de bovins non réputés atteints de brucellose, en vertu de la partie 76 pour s'occuper du transport inter-Etats de toutes les catégories de porcs, doivent se conformer à toutes les exigences sanitaires du Mississippi avant que les animaux puissent quitter les marchés spécifiquement approuvés, et le bétail destiné à ces marchés doit être vendu uniquement les jours de vente énumérés pour chaque marché.

A. BRUCELLOSE

Tous les bovins de plus de huit mois doivent réagir négativement à une épreuve antibrucellique subie dans les 30 jours précédant leur entrée dans l'Etat du Mississippi ou dans les 60 jours s'ils sont en tournée d'exposition.

Exceptions:

- 1. Les bovins provenant d'un troupeau certifié exempt de brucellose (le certificat doit indiquer le numéro et la date de la certification).
- 2. Les génisses vaccinées officiellement, de moins de 20 mois pour les races laitières et de moins de 24 mois pour les races de boucherie, qui ne sont pas sur le point de vèler ou qui ne viennent pas de vèler.
- 3. Les bouvillons et les génisses châtrées.